

## CRELAN INVEST

Société d'investissement à capital variable publique de droit belge à compartiments multiples ayant opté pour des placements répondant aux conditions de la Directive 2009/65/CE  
(Sicav)  
Société anonyme  
Siège : Avenue du Port 86C, bte 320 – 1000 Bruxelles  
RPM (Bruxelles) : 0840.204.201

Bruxelles, le 10 octobre 2025

### AVIS D'INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Sicav souhaite informer les actionnaires de la Sicav des décisions suivantes prises par le conseil d'administration :

#### **1. Modification de l'objectif des compartiments Conservative, Dynamic et Balanced**

L'objectif de gestion des compartiments Conservative, Dynamic et Balanced est de permettre aux investisseurs de participer à l'évolution de l'ensemble des marchés de l'univers d'investissement (marchés internationaux d'actions, obligataires et monétaires de toute nature, relatifs à toutes zones géographiques et à tous secteurs), dans le cadre d'un risque contrôlé, à partir d'une gestion flexible des expositions actions, taux et devises autour d'une allocation équilibrée entre actions et actifs obligataires. Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière (analyse macroéconomique et de suivi de la valorisation des classes d'actifs) combinée avec une analyse extra-financière. Par ailleurs, le compartiment peut détenir de manière accessoire des titres ne faisant pas partie de cet univers de référence, dans une limite maximale de 10% de son actif net.

#### **2. Mise à jour des sections « aspects sociaux, éthiques et environnementaux » des compartiments Conservative, Dynamic et Balanced**

Les compartiments Conservative, Dynamic et Balanced sont désormais des produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Les informations concernant l'analyse extra-financière sont également rajoutées dans le prospectus pour les compartiments Conservative, Dynamic et Balanced. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG et élaborée à partir de la méthodologie de notation ESG « Best in Class » développée par Amundi Asset Management, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses.

Les limites de l'approche retenue sont également énoncées dans le prospectus. L'approche « Best-in-class » n'exclut aucun secteur d'activité a priori. Tous les secteurs économiques sont donc représentés dans cette approche et le compartiment peut ainsi être exposé à certains secteurs controversés. Afin de limiter les risques extra-financiers potentiels de ces secteurs, le compartiment applique un certain nombre d'exclusions ainsi que la politique d'engagement du groupe. Cette dernière vise, d'une part, à dialoguer avec les entreprises pour améliorer leurs pratiques ESG et, d'autre part, à mieux intégrer leur exposition aux risques ESG.

La politique d'exclusion applicable aux compartiments est également énoncée dans le prospectus. L'équipe de gestion exclut tout d'abord de l'univers d'investissement certaines activités controversées en appliquant les règles suivantes :

- Les exclusions légales\* sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...) ;
- L'exclusion des émetteurs qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial\*\*, sans mesures correctives crédibles\* ;
- Les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles (par exemple le charbon et les hydrocarbures non conventionnels), le tabac et l'armement (par exemple l'armement nucléaire et les armes à l'uranium appauvri). Le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- L'exclusion des pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE), avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des États-Unis et de l'Union Européenne). Le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

\*Ces exclusions s'appliquent à tous les gestionnaires.

### **3. Mise à jour de la rubrique « approche ESG retenus » des compartiments Balanced, Conservative et Dynamic**

Il est désormais précisé dans le prospectus que les compartiments respectent les règles ESG suivantes :

- L'exclusion des émetteurs notés G à l'achat - en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de F ou équivalent, le gestionnaire décidera de céder les titres dans un délai maximum de 90 jours et dans l'intérêt des porteurs ;
- Le score ESG moyen du portefeuille doit être supérieur à celui de l'univers d'investissement afin garantir un seuil minimal de prise en compte des critères ESG ;
- Le score moyen du portefeuille doit être supérieur à celui de l'univers d'investissement sur quatre indicateurs couvrant les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, à savoir :
  - Transition Energétique et Ecologique (Environnement)
  - Conditions de Travail (Social)
  - Stratégie d'entreprise ESG (Gouvernance)
  - Engagement communautaire & Droits Humains (droit universel)
- Au minimum 90% des titres en portefeuille bénéficient d'une note ESG.

Amundi Asset Management prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie du compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, d'engagement et politiques de vote :

- Exclusion : Le gestionnaire a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Le gestionnaire a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement. Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi Asset Management ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi Asset Management répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi Asset Management est consultable sur son site internet).

Suivi des controverses : Le gestionnaire a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes (MSCI, Sustainalytics et RepRisk) pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Le compartiment s'engage à compter un minimum de 5 % d'investissements durables dans le portefeuille.

Amundi Asset Management a défini pour ses fonds de gestion active un « cadre d'investissement durable » (« Amundi Sustainable Investment Framework ») disponible sous <https://legroupe.amundi.com/documentation-esg>), composé d'un ensemble de critères et d'indicateurs permettant d'évaluer :

- La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social.
- Le respect par les investissements de l'exigence de ne pas nuire de manière significative à l'un de ces objectifs.
- Si les entreprises bénéficiaires suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

#### **4. Mise à jour des annexes SFDR du prospectus et mise à jour des sections « politique d'investissement des Compartiments » et « restrictions d'investissement » du prospectus**

Il est désormais précisé dans le prospectus que tous les compartiments pourront investir jusqu'à 5% de leurs actifs totaux dans des obligations de type « contingent convertibles », aussi connues sous la dénomination de « CoCos ». La définition de ce type d'obligations, ainsi que les risques liés à l'utilisation de ceux-ci, sont également mentionnés dans le prospectus.

Il est également précisé dans le prospectus que pour le Compartiment Opportunities, l'orientation de la gestion du Compartiment dépendra de la vue adoptée par le gestionnaire : défensive, neutre ou positive. L'exposition du Compartiment en parts de fonds actions et/ou en parts de fonds obligataires, détenues de façon directe ou indirecte à travers des dérivés, sera comprise dans une fourchette allant de 30% à 70% des actifs nets du Compartiment.

Les modifications mentionnées ci-dessus entreront en vigueur à partir du 10 novembre 2025, soit la date du nouveau prospectus. Les actionnaires qui ne sont pas d'accord avec ces changements peuvent demander le rachat de leurs parts sans frais, sauf taxes éventuelles, pendant un mois, à compter du présent avis aux actionnaires.

Le rapport annuel, le prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles sur demande et sans frais, en français et en néerlandais, au siège de la Sicav, auprès de CACEIS Bank, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320, 1000 Bruxelles) qui assure le service financier ([legal.be@caceis.com](mailto:legal.be@caceis.com)) ou dans les agences de CRELAN S.A. Ces documents sont également consultables sur le site internet suivant : [www.crelan.be](http://www.crelan.be).

Enfin, nous vous informons que les valeurs nettes d'inventaire sont publiées dans les journaux belges à diffusion nationale suivants : « De Tijd » et « L'Echo ».

Le conseil d'administration